



Le 5 juillet 2024

*publication numérique des actes administratifs*

# DECISIONS DU MAIRE



-----  
**DECISIONS DU MAIRE, publication du 5 juillet 2024**

**SOMMAIRE**  
-----

130	27/06/2024	Cession de matériel - Vente d'un porte outil avec broyeur de marque AGRIA à M. COURAYER Vincent
131	28/06/2024	Installations de climatisation Ville et CCAS - Maintenance préventive et corrective - Avenant 2 Marché CRAM

Objet : Vente d'un porte-outil avec broyeur de marque Agria à  
Monsieur COURAYER Vincent

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2023, déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°10, pour prendre toute décision concernant l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

Considérant que Monsieur Vincent COURAYER s'est proposé d'acheter le porte-outil avec broyeur du service Espaces verts,

Considérant que la Ville n'a plus l'usage de ce matériel qui n'est plus en état de fonctionnement et souhaite s'en séparer,

Considérant que Monsieur Vincent COURAYER a fait une offre d'achat de 1000 € TTC (mille euros),

Considérant que la Ville a accepté cette offre,

**DECIDE**

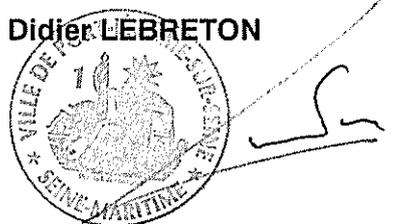
DE CEDER à Monsieur Vincent COURAYER, un porte-outil avec broyeur de marque Agria, moyennant la somme de 1 000 euros TTC,

DE PRECISER que les recettes correspondantes seront inscrites sur le budget de l'exercice 2024.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
Le 27 juin 2024

**Pour le Maire et par délégation,  
En l'absence de l'Adjoint au Maire chargé des  
Bâtiments communaux et des Espaces verts  
L'Adjoint au Maire chargé de la Voirie et de l'Habitat**

Didier LEBRETON



**Objet : Accord-cadre mono attributaire et marché public pour la maintenance préventive et corrective des installations de climatisation des bâtiments communaux de la Ville et du CCAS de Port-Jérôme-sur-Seine  
Avenant 2 au marché 23-025**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code la commande publique et notamment ses articles L. 2124-2, R.2124-2 1°, R.2161-2 à R.2161-5, L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14,

Vu le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de fournitures courantes et de services, approuvé par l'Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux (JORF n°0078 du 1er avril 2021),

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire et notamment le point n°4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 novembre 2023 et celle du CCAS du 7 décembre 2023 formant un groupement de commandes et permettant la passation de marchés par le biais d'une procédure commune pour les années 2024, 2025 et 2026,

Vu la décision n°164 en date du 27 septembre 2023 permettant la passation d'un accord-cadre mono attributaire à bons de commande et d'un marché public pour la maintenance préventive et corrective des installations de climatisation des bâtiments communaux pour la Ville et le CCAS de Port-Jérôme-Sur-Seine pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2024 et reconductible tacitement 3 fois, par années civiles complètes, soit pour les années 2025, 2026 et 2027,

Vu la décision n°35 en date du 21 février 2024, permettant la passation d'un avenant n°1 en moins-value d'un montant de 114,00 € HT,

Considérant que la climatisation située dans un bureau à l'étage du cinéma est démantelée et que celle-ci ne sera pas remplacée,

Considérant qu'il convient dès lors, de passer un avenant n°2 au marché en moins-value de 136,00 € HT, afin de retirer la maintenance du bureau situé à l'étage du cinéma du Bordereau des Prix Forfaitaires,

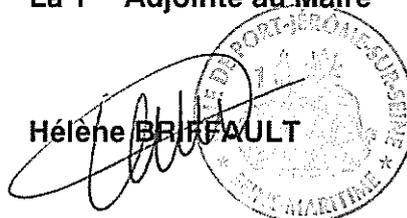
**DÉCIDE**

DE PASSER avec l'entreprise CRAM, un avenant n°2, d'un montant en moins-value de 136,00 € HT, portant le montant total du marché après avenant n°2 de 2 271,00 € HT à 2 135,00 € HT.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
Le 28 juin 2024

**Pour le Maire et par délégation,  
Agissant en tant que coordonnateur  
du groupement de commandes,  
En l'absence de l'Adjoint au Maire chargé de  
la Commande publique,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire**

Hélène BRIFAULT



Votre correspondant : Service Commande publique – Direction Générale des Services



Hôtel de Ville - Place d'Isny - BP 29  
Notre-Dame-de-Gravenchon - 76330 PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE